

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 47/00

ÉFAI – 000283 – AMR 25/015/00

Avertissement : *Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / EXÉCUTION IMMINENTE

CUBA

Jorge Luis Rodríguez Mir

— Londres, le 16 mai 2000

Jorge Luis Rodríguez Mir risque d'être prochainement exécuté. D'après les informations recueillies, il a été condamné à mort pour le meurtre d'un policier le 6 novembre 1999. Son exécution devait avoir lieu dans les six mois consécutifs au prononcé de sa peine. Cet homme a toujours affirmé qu'il était innocent.

La sentence de Jorge Luis Rodríguez Mir a été confirmée par la Cour suprême populaire, qui examine systématiquement les condamnations à mort dans le cadre d'une procédure d'appel automatique. Il appartient maintenant au *Consejo de Estado* (Conseil d'État) de se prononcer sur le sort de cet homme, en communant sa peine ou en autorisant son exécution. Dans ce second cas, Jorge Luis Rodríguez Mir sera passé par les armes, probablement dans les jours voire les heures qui suivront la décision du Conseil d'État.

Selon sa famille, Jorge Luis Rodríguez Mir souffre de schizophrénie ainsi que d'épilepsie et s'est mutilé les mains en prison. Son avocat a déclaré que la question de son état de santé avait été soulevée dans le cadre de son procès, mais qu'après l'avoir examiné, les autorités avaient décidé ne pas en tenir compte.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cuba maintient la peine de mort pour un grand nombre d'infractions et a récemment élargi son champ d'application. Dans un discours prononcé en janvier 1999, le président Fidel Castro a exprimé l'espoir que les juges n'hésiteraient pas à recourir à la peine capitale, la lutte contre la criminalité exigeant des mesures plus énergiques. Le 15 février 1999, l'*Asamblea Nacional del Poder Popular* (ANPP, Assemblée nationale du pouvoir populaire) a adopté la Loi 87, qui étend le champ d'application de la peine de mort aux cas graves de trafic de stupéfiants, de corruption de mineur et de vol à main armée. Ces modifications du Code pénal sont entrées en vigueur un mois plus tard. D'après les informations recueillies, au moins 13 personnes ont été exécutées en 1999.

**ACTION RECOMMANDÉE :** télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la condamnation à mort de Jorge Luis Rodríguez Mir et demandez instamment que sa peine soit commuée ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que la peine capitale a été prononcée à son encontre malgré l'existence d'éléments tendant à indiquer qu'il souffre de troubles mentaux ;
- soulignez que les normes internationales s'opposent à l'application de la peine de mort aux personnes souffrant de graves déficiences mentales ;
- déclarez-vous opposé de manière inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- exprimez votre compassion pour les victimes de crimes violents ainsi que leurs parents et amis, tout en soulignant qu'il n'a jamais pu être démontré que la peine capitale ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité ;
- demandez instamment que soient commuées les sentences de tous les autres condamnés à mort et que la peine capitale ne soit plus prononcée à Cuba.

**Dans la mesure du possible, veuillez également :**

- faire observer que les exécutions se font de plus en plus rares dans le monde et que la plupart des États ont renoncé à la peine de mort ;
- souligner que seuls quelques pays, notamment les États-Unis, l'Iran, l'Irak et Trinité-et-Tobago, recourent de plus en plus fréquemment à la peine capitale ou procèdent à de nombreuses exécutions ;
- faire valoir que des recherches approfondies ont montré que la peine capitale frappait de manière disproportionnée les personnes les plus démunies, les minorités ethniques et les groupes défavorisés dans de nombreuses sociétés, notamment aux États-Unis.

**APPELS À :**

**Chef de l'État et du gouvernement :**

Dr. Fidel Castro Ruz  
Presidente de los Consejos de Estados y de Ministros  
La Habana, Cuba

**Télex :** 511122 / 5111464 (*via* le ministère des Affaires étrangères)

**Télégrammes :** Presidente, La Habana, Cuba  
**Fax :** 53 7 333 085 / 53 7 335 261 (*via* le ministère des Affaires étrangères)

**Formule d'appel :** *Su Excellencia, / Monsieur le Président de la République,*

**Procureur général :**

Dr Juan Escalona Reguera  
Fiscal General de la República  
Fiscalía General de la República  
San Rafael 3, La Habana, Cuba

**Télégrammes :** Fiscal General, La Habana, Cuba

**Télex :** 511456 FISGE

**Fax :** 53 7 669485

**Formule d'appel :** *Señor Fiscal General, / Monsieur le Procureur général,*

**Ministre des Affaires étrangères :**

Sr. Felipe Pérez Roque  
Ministro de Relaciones Exteriores  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Calzada N° 360, Vedado  
La Habana, Cuba

**Télégrammes :** Ministro Relaciones Exteriores, La Habana, Cuba

**Télex :** 511122 / 512950 / 511464

**Fax :** 53 7 335261 / 53 7 333085

**Formule d'appel :** *Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

Union nationale des juristes :  
Sr. Arnal Medina Cuenca  
Presidente  
Unión Nacional de Juristas de Cuba  
Calle 21, No. 552, esq. D  
Apartado 4161  
La Habana 4, Cuba

**Quotidien :**

*Granma*  
Apdo 6260, La Habana  
Cuba

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Cuba dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 15 JUIN 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*  
*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*